

Procès-verbal

de la séance du 29.1.1971 dans le
bureau de M. l'Ambassadeur Probst

Présents: M. l'Ambassadeur Probst { Division du Com-
M. le Ministre Moser { merce, DFEF
M. le Ministre Gelzer } Affaires poli-
MM. Leippert } tiques, DPF
Meili }
M. Salvi (Coopération technique, DPF)
M. Berthoud (Crédit suisse)
MM. Lavanchy } Maison Electro-Watt
Schmidt } Zurich
Keller }

Objet: Examen des moyens aptes à faciliter la solution du contentieux suisse-marocain né de l'expropriation de terres ayant appartenu à des ressortissants suisses par le biais du financement du barrage de l'oued Loukkos.

Motivant l'absence de M. le Ministre Bühler et de Me Jaccard et évoquant les raisons pour lesquelles il n'a néanmoins pas ajourné la réunion, l'Ambassadeur Probst a précisé d'emblée qu'elle a pour but d'explorer les moyens aptes à faciliter la solution du problème en discussion et non de le régler d'emblée. Puis, M. Probst a appelé l'attention des participants sur les aspects particuliers du contentieux existant entre la Suisse et le Maroc. En nous indemnisant, les Marocains craignent de créer un précédent qui pourrait être évoqué par la France, dont les revendications sont hors de proportion avec les nôtres. Néanmoins, les Autorités marocaines firent savoir

- 2 -

il y a quelques années déjà, que le principe de l'indemnisation était acquis pour les dommages dits "accessoires". Quant à la nationalisation des terres, ces mêmes autorités contestaient en principe leur obligation d'indemniser les intéressés, en faisant valoir que leur pays se bornait à "récupérer" ce qui lui appartenait depuis longtemps. En raison de notre insistance, des pourparlers ont été engagés au sujet de ces terres (voyages de M. Jaccard à Rabat, etc.), les services compétents paraissant enclins à discuter d'une indemnisation à titre autonome. Le montant proposé n'était qu'une fraction des 10 millions de francs suisses annoncés par les lésés. De l'avis personnel de M. Probst, une indemnité oscillant entre 3 et 5 millions pourrait finalement sembler plus ou moins réaliste dans les circonstances présentes. D'autre part, le problème du transfert d'une pareille indemnité demeure entier. De toute façon, la Suisse a intérêt à aider le Maroc à trouver une solution comme elle l'a déjà fait avec l'Egypte et la Tunisie, pays qui, eux aussi, ont exproprié des biens appartenant à des ressortissants suisses.

Selon M. Lavanchy, la construction du barrage de l'oued Loukkos nécessite un financement de 100 millions de F.s. Cette construction s'intègre dans un vaste projet de développement à objectifs multiples (accent portant sur l'irrigation à des fins agricoles). Sans être idéal pour l'affaire envisagée, ce projet présente un intérêt incontestable pour l'économie marocaine. L'état d'avancement des études entreprises depuis deux ans par la SA Electro-Watt permettrait de faire démarrer immédiatement la construction du barrage qui constitue la pièce maîtresse du projet. Conférant un caractère prioritaire à ce dernier, le Gouvernement marocain apprécierait pleinement une aide

- 3 -

technique et financière suisse.

M. Schmidt précise que ce projet relève à la fois des attributions du Ministère des travaux publics (barrage) et de celui de l'agriculture (aménagement régional); cet aménagement comporte création de productions nouvelles sur les plans agraire (betteraves, cultures maraîchères, coton, etc.) et industriel (sucre), de possibilités de travail et de formations professionnelles (école d'agriculture) pour une partie des nombreux chômeurs de la région. La réalisation du projet - qui nécessite un investissement total de 560 millions de dirhams (500 millions de F.s.) - présente donc pour les Marocains un incontestable intérêt économique et social. Si les études de l'aménagement régional ne permettent pas encore le démarrage des travaux, il n'en est pas de même - comme l'a dit M. Lavanchy - de celles de la construction du barrage. Le taux de rentabilité interne de l'ensemble du projet de développement peut présenter un ordre de grandeur de 11 %.

Aidé financièrement et généreusement - voire gâté-par la Banque Mondiale et divers pays (Belgique, Hollande, Danemark, etc.), le Maroc pratique, d'après M. Berthoud, une politique de stabilisation des prix. Elle intervient sous le patronage de la Banque Mondiale pour l'exécution des projets de développement de ce pays. Etant donné la modestie de l'aide technique et financière suisse, les milieux financiers marocains souhaiteraient que leurs collègues suisses leur avancent 10 millions de \$ américains pour une durée de 20 ans. Le représentant du Crédit suisse a répondu par la négative à cette demande. Il a pu le faire d'autant plus facilement qu'il pouvait se retrancher derrière la

- 4 -

demande de la maison Electro-Watt S.A.

Reconnaissant que la Banque Mondiale se montre généreuse envers son pays, le Vice-Gouverneur de la Banque du Maroc a déclaré tout net à M. Berthoud que son pays n'avait pas besoin d'argent, mais de projets de développement et qu'il ne pouvait payer qu'un intérêt de 5 % pour leur financement. M. Berthoud se demande dans ces circonstances comment il sera possible d'assurer à la fois le financement du projet de la construction du barrage et le transfert - par le biais du taux d'intérêt - de l'indemnité à octroyer aux expropriés suisses.

Répondant à une question précise posée par l'Ambassadeur Probst et réservant de toute façon l'avis de ses collègues, M. Berthoud estime que les banques privées suisses pourraient faire l'avance d'un montant de 30 millions de F.s. à des conditions relativement favorables si on leur donnait des garanties valables. Le délicat précédent que comporterait une telle concession en faveur du Maroc pourrait inciter il est vrai d'autres pays arabes à solliciter des banques suisses l'octroi d'avances analogues.

De l'avis de l'Ambassadeur Probst, un crédit de 30 millions de F.s. peut être qualifié de raisonnable par rapport à ce que les banques privées suisses ont prêté à des pays comparables de l'Amérique latine.

Il résulte des discussions que M. Lavanchy a eues avec M. Brunner, Directeur du Service de la garantie contre

- 5 -

les risques à l'exportation que le financement pouvant être obtenu en Suisse ne pourrait guère outrepasser 30 millions, voire 50 millions de F.s., l'avance totale devant porter sur des achats réalisés en Suisse.

L'Ambassadeur Probst se demande si le transfert de l'indemnité due aux expropriés suisses ne pourrait pas être rendu plus attrayant par le biais d'un projet de la Coopération technique bilatérale suisse. Une telle concession pourrait en effet aussi contribuer à inciter les Marocains à s'accommoder de conditions de paiement moins favorables que celles rencontrant d'ordinaire leur approbation.

M. Salvi répond à l'Ambassadeur Probst que le Service de la coopération technique s'est très peu engagé jusqu'à présent envers le Maroc. La formation professionnelle paysanne qu'implique indirectement l'exploitation d'irrigation entrerait dans les "priorités" de ce service. Toutefois, il existe une disproportion flagrante entre le montant nécessaire pour le financement du barrage (100 millions de F.s.) et l'effort que le Service de la coopération technique pourrait faire en l'occurrence (1/2 à 1 million de F.s.).

Sur le plan politique, le Ministre Gelzer souligne que la Suisse attache du prix à régler son contentieux avec le Maroc et à améliorer, à titre général, ses relations avec ce pays. Le fait que cet Etat maghrébin ne se soit jamais montré mal disposé envers la Suisse constitue en soi un élément positif.

L'Ambassadeur Probst se demande si l'aide éventuelle

- 6 -

du Service de la coopération technique ne constituerait qu'une promesse à long terme, c'est-à-dire au moment où l'irrigation découlant de l'érection du barrage pourrait être virtuellement exploitée (école d'agriculture, etc.). Toutefois, un jumelage de l'aide de la Coopération technique avec le financement du barrage lui paraît opportun.

A cette remarque, M. Schmidt rétorque qu'il faudrait s'attaquer le plus tôt possible à la transformation d'habitudes ancestrales et qu'une aide suisse à l'animation rurale marocaine pourrait s'avérer efficace.

A la question posée par l'Ambassadeur Probst, M. Lavanchy précise qu'il appartiendra à des entrepreneurs suisses ou éventuellement à un de leur consortium, le cas échéant conjointement avec un groupe étranger, de financer les travaux de construction du barrage de l'oued Loukkos. De toute façon, la Maison Electro-Watt prendrait volontiers contact avec les entrepreneurs suisses qui pourraient s'intéresser à cette construction. De l'avis de M. Lavanchy, la question essentielle à résoudre demeure celle de la fixation du taux d'intérêt à exiger des Marocains.

L'Ambassadeur Probst se pose la question de savoir si les Marocains sont réellement disposés à faire un effort envers la Suisse, effort qui pourrait justifier un geste de notre part. Se fondant sur le précédent tunisien, il demande à M. Lavanchy de lui indiquer quel serait le montant des dépenses en DH. de la Maison Electro-Watt pour le personnel qu'elle entretiendrait au Maroc.

- 7 -

M. Lavanchy répond que la rétribution totale en DH. du personnel travaillant au Maroc pour le compte de la société zurichoise oscillerait entre 1 et 2 millions de DH.

L'Ambassadeur Probst donne connaissance aux participants de la notice établie le 27 janvier écoulé par le Ministre Bühler. Réservant la question du financement, l'auteur y expose les facilités que la garantie contre les risques à l'exportation ou la garantie contre les risques aux investissements ou les deux combinées pourraient conférer aux investisseurs, les modalités de paiement envisagées par les intéressés devant de toute façon être amendés pour répondre aux impératifs de ces deux régimes.

En ce qui concerne la coordination, l'Ambassadeur Probst explique à M. Keller qu'elle devrait se régler sans de trop grandes difficultés si la bonne volonté était de la partie.

Pour trouver la somme nécessaire au règlement du contentieux suisse-marocain par le biais des modalités de financement de la construction du barrage de l'oued Loukkos, M. Lavanchy songe à un prêt dont le taux d'émission serait de 90%. C'est ainsi que les Marocains recevraient en réalité un montant de 45 millions de F.s. pour un prêt de 50 millions qu'ils s'obligeraient à rembourser après une durée à déterminer. Dans ce cas, il faudrait accorder un taux d'intérêt favorable aux emprunteurs. Une autre possibilité, de portée partielle il est vrai, serait de faire payer un intérêt de 10 % sur le crédit de 50 millions de francs suisses négocié

- 8 -

ordinairement dans notre pays à un taux de 8 %.

Pour sa part, M. Berthoud estime que l'une ou l'autre combinaison ci-dessus serait probablement irréalisable. Dans l'optique actuelle chérifienne il faudrait au contraire se montrer libéral et mettre les fonds avancés à la libre disposition des emprunteurs marocains.

L'Ambassadeur Probst confirme qu'il ne faut pas surestimer la bonne volonté des Marocains, prodigues avant tout de belles paroles, ce qui ne devrait pas nous empêcher d'insister pour qu'une solution soit trouvée.

De son côté, M. Leippert donne connaissance d'un rapport récent de notre Ambassade dont il appert que Rabat continue à s'en tenir au principe de la "marocanisation" des biens-fonds et de certains cadres.

En raison de toutes ces difficultés M. Probst ne voudrait pas écarter la possibilité de chercher aussi une solution du genre de celle retenue avec la Tunisie (versements des indemnités à un compte bloqué qui servirait à rémunérer partiellement le personnel d'Electro-Watt et à couvrir d'autres dépenses en monnaie locale). Basé sur un tel arrangement, le projet pourrait en outre être facilité par une offre de la garantie contre les risques à l'exportation ou (et) de la garantie contre les risques aux investissements. Cette offre permettrait aux Marocains de ne pas payer un intérêt trop élevé et les dispenseraient d'acquitter un supplément de 5 millions. De toute façon, il convient de

- 9 -

ne pas négliger l'étude de toutes les combinaisons esquissées et d'éventuelles autres possibilités. Au besoin, une nouvelle réunion des participants pourrait être organisée.

D'après M. Lavanchy, sa maison ne pourrait mobiliser les fonds en monnaie locale qu'utilise son personnel travaillant au Maroc que si le Gouvernement marocain consentait à la désintéresser intégralement en francs suisses. Seul un geste tangible de la Suisse serait apprécié des Marocains.

En d'autres termes, conclut M. Probst les Autorités fédérales devraient donc se déclarer disposées à faciliter le financement du projet de construction du barrage en donnant aux banques privées suisses les garanties nécessaires, sous réserve que le Gouvernement marocain consente de son côté à régler son contentieux avec notre pays de façon satisfaisante.

Quant à la poursuite des conversations, il est décidé de donner suite à la proposition du Ministre Moser de tirer parti de la participation officielle de la Suisse à la prochaine Foire internationale de Casablanca. Une telle participation suisse n'est plus intervenue depuis 7 ans. Une journée suisse est prévue dans le cadre de cette manifestation qui ouvrira ses portes du 29 avril au 16 mai 1971. Cette journée a été fixée au 4 mai 1971. Outre la présence du Ministre Moser, celle de M. Jaccard donnerait à celui-ci la possibilité de reprendre ces discussions sur notre contentieux.

- 10 -

M. Leippert informera Me Jaccard de l'opportunité qu'il y aurait de se rendre au Maroc et d'essayer de poursuivre sur place les pourparlers en cours avec les Marocains.

En réponse à la suggestion émise par M. Moser, M. Lavanchy déclare que sa maison examinera la possibilité de participer au pavillon officiel de la Suisse à la Foire internationale de Casablanca.

Le rédacteur du procès-verbal
Mayland